

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

08/2024

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par la société AZUR CONNECT TECHNOLOGIES située 43 rue de la Lauzière à LA BATIE NEUVE 05230) en date du 23/11/2023,

ARRÊTE

08/2024

Article 1- Réglementation

La société AZUR CONNECT TECHNOLOGIES réalise des travaux pour le déploiement de la fibre optique pour le compte de XP FIBRE, sur l'ensemble de la commune de CHABOTTES (05260) à partir du 13/02/2024 et pour une durée de 1 an à partir de cette date.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée. En effet, des chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et nacelles se déploieront sur la commune de Chabottes. Des restrictions de voies seront nécessaires et des alternats seront installés.

La signalisation sera effectuée par la société AZUR CONNECT TECHNOLOGIES et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 19/01/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

